

ON S'ABONNE :

A Montreal, AUX BUREAUX No. 15, RUE ST. VINCENT.

A Quebec, CHEZ M. J. TARDIF, agent, AU PALAIS DE JUSTICE.

La Revue Canadienne

DU MONDE POLITIQUE, RELIGIEUX, LITTERAIRE, INDUSTRIEL ET COMMERCIAL.

LOUIS. O. LE TOURNEUX, REDACTEUR EN CHEF.

PARAISANT LES MARDI & VENDREDI

CONDITIONS D'ABONNEMENT.

(Payable d'avance.)

Abonnement au Journal semi-hebdomadaire au lieu de 12 numéros	£1 0 0
Abonnement à l'Annuaire, au Littré, au Répertoire et au Musée, etc.	£1 0 0
Aux deux publications réunies	£1 10 0
PRIX DES ANNONCES.	
Les lignes et au-dessous, par insertion	2s. 6d.
Les lignes et au-dessous, par insertion	2s. 6d.
Au-dessus par ligne, par insertion	4s.
Toute insertion sera payée au comptant, le quart du prix. (Avec le premier numéro.)	

Éducation.

Industrie.

Progrès.

ANALYSE

DU TRAITE' D'ECONOMIE POLITIQUE DE J. BIE. SAY.

LU A LA SOCIÉTÉ DES AMIS.

LIVRE PREMIER.

DE LA PRODUCTION DES RICHESSES.

CHAPITRE DIX-SEPT.

Des effets des réglemens de l'administration qui ont pour objet d'influer sur la production.

(Suite.)

§ 1—Effets des réglemens qui déterminent la nature des produits.

(Continuation.)

Nous venons de voir que les avantages qu'on cherche par le moyen d'une balance favorable du commerce, sont absolument illusoire, et que, fussent-ils réels, aucune nation ne pourrait les obtenir d'une manière permanente. Quel effet produisent donc en réalité les réglemens faits dans ce but ? C'est ce qui nous reste à examiner.

Un gouvernement qui défend absolument l'introduction de certaines marchandises étrangères, établit un monopole en faveur de ceux qui produisent cette marchandise dans l'intérieur, contre ceux qui la consomment; c. à d. que ceux de l'intérieur qui la produisent, ayant le privilège exclusif de la vendre, peuvent en élever le prix au-dessus du taux naturel, et que les consommateurs de l'intérieur, ne pouvant l'acheter que d'eux, sont obligés de la payer plus cher.

Quand, au lieu d'une prohibition absolue, on oblige seulement l'importateur à payer un droit, alors on donne au producteur de l'intérieur le privilège d'élever le prix des produits analogues, de tout ce montant du droit, et l'on fait payer cette prime au consommateur. Ainsi, quand, à l'introduction d'une douzaine d'assiettes de faïence qui vaut trois francs, on fait payer à la douane un franc, le négociant qui les fait venir, quelle que soit sa nation, est forcé d'exiger quatre francs du consommateur; ce qui permet au fabricant de l'intérieur de faire payer les assiettes de même qualité jusqu'à quatre francs la douzaine. Il ne le pourrait pas s'il n'y avait point de droits, puisque le consommateur en trouverait de pareilles pour trois francs; on donne donc au fabricant une prime égale au droit, et cette prime est payée par le consommateur.

Or, est-ce que l'on veut que la nation supporte l'inconvénient de payer plus cher la plupart des denrées, pour jouir de l'avantage de les produire; que du moins alors nos ouvriers, nos capitaines sont empêchés à ces productions, et que nos concitoyens en retirent les profits ?—Je répondrais que les produits étrangers que nous aurions achetés n'auraient pu l'être autrement; nous les aurions payés avec des valeurs de notre propre création, qui auraient eu un effet de même nature sur nos capitaux, et nous n'aurions pas perdu de vue qu'il résulte de nos achats de toujours des produits avec des produits. Ce qui nous empêche le plus, c'est d'employer nos producteurs, non aux productions de l'étranger, mais mieux que nous, mais à celles où nous réussissons mieux que lui, et avec celles-ci d'acheter les autres. C'est ici le cas du particulier qui voudrait faire lui-même ses souliers et ses habits. Que dirait-il si, à la porte de chaque maison, on établissait un droit d'entrée sur les souliers et les habits, pour encourager l'industrie domestique? et pour mettre le propriétaire dans l'heureuse nécessité de les fabriquer lui-même ? Ne serait-il pas fâché de dire: laissez-moi faire mon commerce, et acheter ce qui m'est nécessaire avec mes produits, ce que qui revient au même, avec l'argent de mes productions? Ce serait exactement le même système, mais seulement poussé plus loin.

Qui est-ce qui sollicite des prohibitions ou de forts droits d'entrée dans un état ? Ce sont les producteurs de la denrée; dont il s'agit de protéger la concurrence, et non pas les consommateurs. Ils disent: c'est pour l'intérêt de l'état; mais il est clair que c'est pour leur intérêt unique. N'est-ce pas la même chose si, au lieu de cela, ce que nous gagnons n'est-il pas autant de gagné pour notre pays ?—Point du tout: ce que vous gagnez de cette manière est tiré de la poche de votre voisin, d'un habitant du même pays; et, si l'on pouvait compter l'excédant de dépense fait par les consommateurs, en conséquence de votre monopole, on trouverait qu'il surpasse le gain que le monopole vous a valu.

Intérêt particulier est ici en opposition avec l'intérêt général, et l'intérêt général lui-même n'est bien compris que par les personnes très instruites. Faut-il être surpris que le système prohibitif soit vivement soutenu et mollement repoussé ?

On fait en général beaucoup trop peu d'attention au grave inconvénient de faire payer cherement les denrées aux consommateurs. Ce mal ne frappe guère: les yeux, parce qu'il se fait sentir tout en détail et par petites portions; mais il se fait sentir quelque chose; mais il devient bien important par sa fréquence répétitive, et parce qu'il pèse universellement. La fortune de chaque consommateur est perpétuellement en rivalité avec tout ce qu'il achète. Il est d'autant plus riche, qu'il achète à bon marché, et d'autant plus pauvre, qu'il paie plus cher. Quand il n'y a qu'une seule denrée qui renchérit, il serait plus pauvre relativement à cette seule denrée. Si toutes les denrées renchérissement, il est plus pauvre relativement à toutes les denrées; et comme la classe des consommateurs embrasse la nation toute entière, dans ce cas, la nation est plus pauvre. On la prive en outre de l'avantage de varier ses jouissances de recevoir les produits ou les qualités de produits qui lui manquent, en échange de ceux avec lesquels elle aurait pu les payer.

Qu'on ne dise pas que dans le renchérissement des denrées, ce que l'un perd l'autre le gagne: cela n'est vrai que dans les monnaies (et encore ce n'est que très partiellement vrai, parce que les monopoles ne profitent jamais de la totalité de ce qui est payé par les consommateurs). Quand c'est le droit d'entrée ou l'impôt, sous quelque forme que ce soit, qui renchérit la denrée, le producteur qui vend plus cher n'en profite pas (c'est le contraire, ainsi que nous le verrons au Livre III, chap 7); et plus riche qu'en sa qualité de producteur, il n'en est pas plus pauvre; et en sa qualité de consommateur, il est plus pauvre.

C'est une des causes les plus générales de l'appauvrissement des nations, ou du moins une des causes qui contrarient le plus essentiellement les progrès qu'elles font d'ailleurs.

Par la même raison, on sentira qu'on ne doit pas avoir plus de répugnance à tirer de l'étranger les objets qui servent à nos consommations stériles ou improductives, que celles qui servent de matières premières à nos manufactures. Soit que nous consommions des produits de l'intérieur ou du dehors, nous détruisons une portion de richesses; c'est une brèche que nous faisons à la richesse nationale; mais cette brèche est le fait de notre consommation, et non pas de notre achat de l'étranger; et quand à l'encouragement qui en résulte pour la production nationale, il est encore le même dans les deux cas. Car, avec quoi a-t-on acheté le produit de l'étranger ? avec le produit de notre sol, ou avec de l'argent qui lui-même ne peut être acquis qu'avec des produits de notre sol. Lorsque l'acheteur à l'étranger, je ne fais que en réalité qu'envoyer à l'étranger un produit au lieu de le consommer, et je consomme en place celui que l'étranger m'envoie en retour. Si ce n'est moi qui fais cette opération, c'est le commerce. Notre pays ne peut rien acheter des autres pays qu'avec ses propres produits.

La peur que l'on court de payer les marchandises étrangères avec des métaux précieux, est une peur frivole. Les métaux précieux ne vont jamais d'un pays dans l'autre pour acquitter de prétendus soldes, mais pour chercher le marché où il se vendent le plus cher. Il nous convient toujours de consommer les produits que l'étranger fournit meilleurs ou à meilleur compte que nous, bien assurés que nous sommes que l'étranger se paiera par les choses que nous produisons à meilleur compte que lui. Je dis qu'il se paiera ainsi, parce que la chose ne peut se passer d'aucune autre manière.

On a dit (car que n'a-t-on pas dit pour obscurcir toutes ces questions ?) que la plupart des consommateurs étant en même temps producteurs, les prohibitions, les monopoles leur font gagner, sous cette dernière qualification, ce qu'ils perdent sous l'autre; que le producteur qui fait un gain monopoliste sur l'objet de son industrie, est victime d'un gain de la même espèce fait sur les denrées qui sont l'objet de sa consommation, et qu'ainsi la nation se compose de dupes et de dupés qui n'ont plus rien à se reprocher. Et il est bon de remarquer que chacun se croit plutôt dupe que dupé; car, qu'il que chacun soit consommateur en même temps qu'il est producteur, les profits excessifs qu'on fait sur une seule espèce de denrée, celle qu'on produit, sont bien plus sensibles que les pertes multiples, mais petites, qu'on fait sur mille denrées différentes que l'on consomme. Qu'on mette un droit d'entrée sur les toiles de coton; c'est pour un citoyen d'une fortune médiocre, une augmentation de dépense de 12 à 15 francs par an, et au plus; augmentation de dépense qui n'est même pas, dans son esprit, bien clair et bien assurée, et qui le frappe peu, quoiqu'elle soit répétée plus ou moins sur chaque objet de sa consommation; tandis que si ce particulier est fabricant de chapeaux, et qu'on mette un droit sur les chapeaux étrangers, il saura fort bien que ce droit enlèvera les chapeaux de sa manufacture, et augmentera annuellement ses profits peut-être de plusieurs milliers de francs.

C'est ainsi que l'intérêt personnel, lorsqu'il est peu éclairé (même en supposant tout le monde frappé dans sa consommation, plus encore que favorisé dans sa production), se déclare en faveur des prohibitions.

Mais, même sous ce point de vue, le système prohibitif est fécond en injustices. Tous les producteurs ne sont pas à portée de profiter du système de prohibition que j'ai supposé général, mais qui ne l'est pas, et que, quand il le serait par les lois, ne le serait pas par le fait. Une foule de producteurs, tels que les artisans, journaliers, marchands, etc., n'ont absolument rien à gagner par l'exclusion donnée aux marchandises étrangères, et cependant ils souffrent de cette exclusion. Les producteurs de produits immatériels, les fonctionnaires publics, les rentiers, sont dans le même cas. (1)

En second lieu, les gains du monopole ne se partagent pas également entre tous ceux qui concourent à la production que favorise le monopole: les chefs d'entreprises, s'il y a des agriculteurs, soit manufacturiers, soit commerciaux, exercent un monopole non seulement à l'égard des consommateurs, mais encore, et par d'autres causes, à l'égard des ouvriers et de plusieurs agents de la production, ainsi qu'on le verra au Livre II. (2)

Quelquefois l'administration, pour satisfaire à des vues qu'elle croit profondes, ou bien à des passions qu'elle croit légitimes, interdit ou change le cours d'un commerce, et porte des coups irréparables à la production. Lorsque Philippe II, devenu maître du Portugal, défendit à ses nouveaux sujets toute communication avec les Hollandais qui allaient chercher à Lisbonne les marchandises de l'Inde, il leur interdisait un immense débit, voyant que ces marchandises à leur industrie, ils en tiraient de riches bénéfices; et cette malice, faite dans le dessein de leur nuire, fut l'origine de leur grandeur. Le commerce, suivant une expression de Fénelon, est semblable aux fontaines naturelles qui tarissent bien souvent quand on veut en changer le cours.

Tels sont les principaux inconvénients des entraves mises à l'importation, et qui sont portés au plus haut degré par les prohibitions absolues. On voit des nations prospérer même en suivant ce système, parce que, chez elles, les causes de prospérité sont plus fortes que les causes de déperdition. Les nations ressemblent au corps humain; il existe en nous un principe de vie qui rétablit sans cesse notre santé, que nos excès tendent à altérer sans cesse. Ainsi les états marchent, souvent même prospèrent, en dépit des plus de tous genres qu'ils ont à supporter de la part de leurs ennemis. Remarquez que ce sont les nations les plus industrieuses qui reçoivent le plus de ces entraves, parce que ce sont les seules qui peuvent les supporter. On dit alors: notre système est le bon, puisque la prospérité va croissant. Mais, lorsqu'on observe d'un œil éclairé les circonstances qui, depuis trois siècles, ont favorisé le développement des facultés humaines, lorsqu'on mesure des yeux de l'esprit les progrès de la navigation, les découvertes, les inventions importantes qui ont eu lieu dans les arts; le nombre des végétaux, des animaux utiles produits d'un hémisphère dans l'autre; lorsqu'on voit les sciences et les arts applications qui s'étendent et se consolident chaque jour par des méthodes plus sûres, on demeure convaincu, au contraire, que notre prospérité est peu de chose comparée à ce qu'elle pourrait être, qu'elle se débat dans les liens et sous les fardeaux dont on l'empêche, et que les hommes, même dans les parties du globe où ils se croient éclairés, passent une grande partie de leurs temps, et usent une partie de leurs facultés à détruire une portion de leurs ressources au lieu de les multiplier, et à se piller les uns les autres au lieu de s'aider mutuellement.

(1) Il peut être piquant de remarquer que c'est sur les gens qui établissent les prohibitions, sont au nombre de ceux sur qui leurs poids tombe principalement. Ils ne s'en dédomment souvent que par une autre injustice; lorsqu'ils ont l'autorité en main, ils augmentent leurs traitements.

(2) Si vous voulez de ceci un exemple frappant et sous nos yeux, on verra tous qu'un excellent moyen pratique d'économie politique, je vous réfère au Rapport Annuel du Secrétaire de la Trésorerie au Congrès, publié le 3 décembre courant. Démontrant les effets pernicieux du Tarif whig de 1842, qui avait pour but la "protection" des manufactures étrangères, on voit que les maîtres-manufacturiers recueillent des dividendes de 15, 20, et 30 pour 100, les gages de leurs ouvriers n'ont pas augmenté, qu'ils ont même en quelques endroits diminué; et que cependant ces ouvriers sont en outre obligés de payer plus cher les denrées qu'ils consomment, depuis que ce Tarif a été élevé les droits d'importation.

ment; le tout faute de lumières, faute de savoir en quoi consistent leurs vrais intérêts.

Revenons à notre sujet. Nous venons de voir quelle est l'espèce de tort que reçoit un pays des entraves qui empêchent les denrées étrangères de pénétrer dans son intérieur. C'est un tort du même genre que l'on cause au pays dont on prohibe les marchandises: on le prive de la faculté de tirer le parti le plus avantageux de ses capitaux et de son industrie; mais il ne faut pas s'imaginer qu'on l'empêche de tirer le parti le plus avantageux de ses capitaux et de son industrie, comme Bonaparte s'imaginait le faire en fermant le continent aux produits de l'Angleterre. Outre que le bicus réel et complet d'un pays est une entreprise impossible, parce que tout le monde est intéressé à violer une semblable restriction, un pays n'est jamais exposé qu'à changer la nature de ses produits. Il peut toujours se les acheter tous lui-même, parce que les produits, ainsi qu'il a été prouvé, s'achètent toujours les uns par les autres. Vous réduisez l'Angleterre à ne plus exporter pour un million d'étoffes de laine; et voyez-vous l'empêcher de produire une valeur d'un million ? Vous êtes dans l'erreur; elle emploiera les mêmes capitaux, une main-d'œuvre équivalente, à fabriquer, au lieu de casimirs peints, des esprits ardents avec ses grains et ses pommes de terre; et elle cessera d'acheter avec ses casimirs des eaux-de-vie de France. De toutes manières un pays consomme toujours les valeurs qu'il produit, soit directement, soit après un échange, et il ne saurait consommer que cela. Vous rendez l'échange impossible; il faut donc qu'il produise des valeurs telles qu'il puisse les consommer directement. Voilà le fruit des prohibitions: on est plus mal accommodé de part et d'autre, et l'on n'en est pas plus riche.

Personne ne nie que la France a beaucoup gagné à la suppression, opérée par la révolution, des barrières qui la séparaient des provinces; l'Europe avait gagné à la suppression, partielle du moins, des barrières qui séparaient les états de la république continentale; et le monde gagnerait beaucoup plus encore à la suppression des barrières qui tendent à séparer les états qui composent la république universelle.

Nous ne parlons point de plusieurs autres inconvénients très graves, tels que celui de créer un crime de plus: la contrebande; c'est-à-dire de rendre criminelle par les lois, une action qui est innocente en elle-même, et d'avoir à punir des gens qui, dans le fait, travaillent à la prospérité générale.

Les traités de commerce ne sont bons que pour protéger une industrie et des capitaux qui se trouvent engagés dans de fausses routes par l'effet de mauvaises lois. C'est un mal qu'il faut tâcher à guérir et non à perpétuer. L'état de la France relativement à l'industrie et à la richesse, c'est l'état de liberté; c'est l'état où les intérêts se protègent eux-mêmes. L'autorité publique ne les protège utilement que contre la violence. Elle ne peut faire aucun bien à la nation par ses entraves et ses impôts. Ils ne peuvent être un inconvénient nécessaire; mais c'est reconnaître les fondemens de la prospérité des états, c'est ignorer l'économie politique; que de les supposer utiles aux intérêts des administrés.

Souvent on a considéré les droits d'entrée et les prohibitions comme une représaille: "Votre nation m'a fait des entraves à l'introduction des produits de la nôtre; je ne sommes-nous pas autorisés à charger des mêmes entraves les produits de la vôtre ?"—Tel est l'argument qu'on fait valoir le plus souvent, et qui sert de base à la plupart des traités de commerce; et on se trompe sur l'objet de la question. On prétend que les nations sont autorisées à se faire tout le mal qu'elles peuvent; je l'accorde, quoique je n'en sois pas convaincu; mais il ne s'agit pas ici de leurs droits, il s'agit de leurs intérêts.

Une nation qui vous prive de la faculté de commercer chez elle, vous fait tort incontestablement: elle vous prive des avantages du commerce extérieur par rapport à elle; et en conséquence, si, en lui faisant crainte pour elle-même un tort pareil, vous pouvez la déterminer à renverser les barrières qu'elle vous oppose, sans doute on peut approuver un tel moyen comme une mesure purement politique. Mais cette représaille qui est préjudiciable à votre rivale, est aussi préjudiciable à vous-même. Ce n'est pas une défense de vos propres intérêts que vous opposez à une précaution intéressée prise par vos rivaux; c'est un tort que vous vous faites pour leur en faire un autre. Vous vous interdisez des relations utiles, afin de leur interdire des relations utiles. Il ne s'agit plus de savoir à quel point vous chérissiez la vengeance, et combien vous consentiez qu'elle vous coûte.

Les gouvernements ne se sont pas contentés de mettre des entraves à l'introduction des produits étrangers. Tous persuadés qu'il fallait que leur nation vendit sans acheter, comme si la chose était possible, on même temps qu'ils ont essayés à une espèce d'amende ceux qui achetaient de l'étranger, ils ont souvent offert des gratifications, sous le nom de *primes d'encouragement*, à celui qui vendait à l'étranger.

Le gouvernement anglais a tout, plus jaloux encore que les autres de favoriser l'exportation des produits du commerce et des manufactures de la Grande-Bretagne, a fait un grand usage de ce moyen d'encouragement. On comprend que le négociant qui reçoit une gratification à la sortie, peut, sans perte pour lui-même, donner dans l'étranger sa marchandise à un prix inférieur à celui auquel le lui revient lorsqu'elle y est rendue. "Nous ne pouvons, dit Smith à ce sujet, forcer les étrangers à acheter de nous exclusivement les objets de leur consommation; en conséquence nous les payons pour qu'ils nous accordent cette faveur."

En effet, si une certaine marchandise envoyée par un négociant anglais en France, revient à ce négociant, en y comprenant le profit de son industrie, à 100 francs, et si ce prix n'est pas au-dessous de celui auquel on peut se procurer la même marchandise en France, il n'y aura pas de raison pour qu'il vende la sienne exclusivement à tout autre. Mais si le gouvernement anglais accorde, au moment de l'exportation, une prime de 10 francs, et si, au moyen de cette prime, la marchandise est donnée pour 90 francs au lieu de 100 qu'elle vaudrait, elle obtient la préférence; mais n'est-ce pas un cadeau de 10 francs que le gouvernement anglais fait au consommateur français ?

On conçoit que le négociant puisse trouver son compte à cet ordre de chose. Il fait le même profit que si la nation française payait la chose selon sa pleine valeur; mais la nation anglaise perd, à ce marché, dix pour cent avec la nation française. Celle-ci n'envoie qu'un retour de 90 francs en échange de la marchandise qu'on lui a envoyée, qui en vaut 100.

Quand une prime est accordée à créer, soit pour l'usage intérieur, soit pour l'usage de l'étranger, un produit qui n'aurait pas lieu sans cela, il en résulte une production fâcheuse, car elle coûte plus qu'elle ne vaut.—Qu'on suppose une marchandise qui, terminée, puisse se vendre 24 francs et rien de plus; supposez encore qu'elle coûte en frais de production (en y comprenant toujours le profit de l'industrie qui la produit) 27 francs; il est clair que personne ne voudra se charger de la fabriquer, afin de ne pas supporter une perte de 3 francs. Mais si le gouvernement, pour encourager cette branche d'industrie, consent à supporter cette perte, c'est-à-dire, s'il accorde sur la fabrication de ces produits une prime de 3 francs, alors la fabrication sera faite, et le trésor public,

c'est-à-dire la nation, aura supporté une perte de 3 francs.

On voit, par cet exemple, l'espèce d'avantage qui résulte d'un encouragement donné à une branche d'industrie quelconque qui ne peut pas se tirer d'ailleurs elle-même. C'est vouloir qu'on s'occupe d'une production désavantageuse, et qu'on l'on fait un échange défavorable des avances contre les produits.—S'il y a quelque bénéfice à retirer d'une industrie, elle n'a pas besoin d'encouragement; s'il n'y a point de bénéfice à en retirer, elle ne mérite pas d'être encouragée.

Nous ne prétendons point, au reste, élimer les distinctions ni les récompenses pécuniaires accordées publiquement à des artistes ou à des artisans, pour prix d'un effort extraordinaire de leur génie ou de leur adresse. Comme aussi les prix décernés aux cultivateurs par des sociétés agricoles. Les encouragements de ce genre excitent l'émulation et accroissent la masse des lumières générales, sans détourner l'industrie et les capitaux de leur emploi le plus avantageux; et ils sont d'ailleurs peu coûteux.

Montréal, 23 décembre, 1845

LA LIGUE ANGLAISE CONTRE LA LOI DES CÉRÉALES.

L'Angleterre est par excellence le pays de l'association; l'action qui, dans d'autres pays, appartient d'ordinaire au gouvernement, est, dans la Grande-Bretagne, abandonnée la plupart du temps aux citoyens, qui se réunissent dans un but et des efforts communs. Ainsi les collèges, les universités, les églises, les hôpitaux même se construisent, se dotent, s'entretiennent au moyen de souscriptions volontaires. Toutes les grandes entreprises industrielles ou commerciales, les canaux, les chemins de fer, l'exploitation des houillères, la navigation transatlantique, y doivent leur existence à l'association. La tendance à s'associer pour la poursuite d'un but commun est donc, on peut le dire, un des traits distinctifs du caractère anglais, seulement elle change de nom lorsque, transportée sur le terrain politique, cette activité a pour but la suppression d'un abus, ou une réforme à introduire dans l'administration publique, ou dans la constitution de l'Etat. L'association devient alors de l'agitation. Ainsi on a agité, il y a quelques années en Ecosse, en faveur de l'abolition de la peine de mort. Des hommes parcouraient les ruines d'Aberdeen, porteurs d'immenses placards en tête desquels étaient écrits en grandes lettres les mots sacramentels: *Agitate, agitate*, tandis que d'autres invitaient à aller signer des pétitions dans tous les quartiers de la ville, ou provoquaient les citoyens à se rendre à des meetings où la question devait se discuter. O'Connell, qu'on a surnommé par excellence le grand agitateur, a créé l'agitation irlandaise pour l'abolition de l'acte d'union.

Les phases et l'histoire de cette agitation sont trop connues pour que nous veuillons les retracer ici, mais à côté d'elle, au sein même de la vieille Angleterre, surgissait une autre agitation bien plus importante, celle qui a pour but d'obtenir l'abolition entière, immédiate et sans condition des lois sur les céréales, et qui est aujourd'hui connue en Europe sous le nom de *anti-corn-law-League*.

Il est inutile de reproduire ici le système économique et financier de la Grande-Bretagne. Ce travail, qui serait tout à fait à sa place dans un traité spécial d'économie politique, serait ici un hors-d'œuvre. Nous nous contenterons de rappeler que la législation anglaise présente le système le plus complet de spoliation exercée au détriment de la masse entière par quelques individus formant l'aristocratie, et en même temps propriétaires du sol et de la puissance législative. Or cet état de choses n'a pas changé depuis la conquête. Aussi M. Cobden, le chef et le tribun de la Ligue, disait-il naguère en s'adressant à l'aristocratie elle-même dans le parlement, aux applaudissements de tous les *free-traders*: "Si notre code financier, si le *statute-book* pouvait parvenir dans la lune, seul et sans aucun commentaire historique, il n'en faudrait pas davantage pour apprendre à ses habitants qu'il est l'œuvre d'une assemblée de seigneurs maîtres du sol (*land-lords*)."

On aura l'explication de ce fait, et des conséquences qu'a dû avoir pour le pays le maintien d'une législation pareille quand on saura que, contrairement à ce qui se passe dans presque toutes les contrées du continent, l'Angleterre, grevée d'une si lourde dette et d'une si vaste administration, n'a pour ainsi dire point d'impôt foncier. En effet, si nous nous reportons à une époque déjà bien éloignée de nous, à 1706, lors de l'Union sous la reine Anne, nous voyons que l'impôt foncier entraînait dans le revenu public pour . . . 1,097,379 liv. st.

L'excise pour . . . 1,792,763 "

La douane pour . . . 1,549,251 "

En 1841, sous la reine Victoria, la part contributive de l'impôt foncier (*land-tax*) dans le budget général était de . . . 1,097,627 liv. st.

Celle de l'excise de . . . 12,858,014 "

Celle de la douane de . . . 19,485,217 "

Ainsi dans un laps de temps de 135 années l'impôt direct est resté le même, pendant que les impôts de consommations ont décuplé, et cela quoique la route des terres ait sextuplé. Il n'entre que pour un vingt-cinquième dans les recettes publiques.

En présence de la détresse que fait éprouver ce régime sur les classes laborieuses, et même sur les classes bourgeoises de la Grande-Bretagne, sept hommes, forts d'une incrévable conviction, et animés de cette détermination virile et de cette énergie persévérante qui caractérisent la race anglo-saxonne, se réunirent à Manchester au mois d'octobre 1838, et ils prirent la ferme résolution de renverser tous les monopoles par les voies légales. Ils inscrivirent sur leur drapeau: Liberté du commerce, Liberté illimitée des échanges. Dès ce moment l'agitation fut décidée. Toutefois il ne faut pas croire que la ligue eût seulement pour but l'abolition des lois sur les céréales. Son programme est bien plus vaste, son système bien plus radical: elle veut, ainsi qu'elle l'a décidé dans son conseil du mois de mai 1843, l'abolition entière, immédiate de tous les monopoles, de tous les droits de douane, car tous émanent artificiellement le prix des denrées, diminuent le bien-être du peuple, arrêtent l'essor de l'industrie, et entravent plus ou moins la liberté des échanges, en un mot, de tous les droits protecteurs quelconques en faveur de l'agriculture, des manufactures, du commerce et de la navigation. Elle la veut sans condition, c'est-à-dire qu'elle ne s'inquiète pas des mesures que prendront les gouvernements étrangers; elle agit et marche toujours en avant, sans leur demander de réciprocity, et a juré de ne s'arrêter que le jour où elle verra les ports anglais librement ouverts à toutes les denrées, à tous les produits du monde connu. Si elle a d'abord concentré tous ses efforts sur l'abolition des lois des céréales, c'est qu'elles constituent le monopole le plus odieux, le monopole du pain au profit d'une seule classe, la plus riche peut-être, mais la moins nombreuse, celle de l'aristocratie territoriale, qui prélève sur la nourriture du peuple un impôt que les meilleures autorités, et même les aveux ministériels ne fixent pas à moins d'un milliard de francs par année. Ces lois sont en effet le pivot autour duquel tournent pour ainsi dire tous les rouages de la constitution anglaise, et si les efforts de la ligue parviennent à les supprimer, elle n'aura plus d'obstacle à se promettre, après un pareil succès, que des victoires faciles.

On serait en effet tenté de croire que la ligue prochaine en voyant le chemin que la ligue a parcouru, et les progrès qu'elle a faits depuis les jours mémorables où les sept premiers lieutenants décidèrent l'agitation à Manchester, au mois d'octobre 1838. Tout à l'heure nous dirons les adhésions qu'elle a conquises, le point où elle est arrivée, les succès qu'elle obtient chaque jour jusqu'au sein des comités qui avaient été de tous temps regardés comme les fortresses de l'aristocratie; mais auparavant arrêtons-nous un instant sur son organisation, contemplons son activité fabuleuse, énumérons ses ressources, et faisons connaître les moyens qu'elle a mis en œuvre, avec une habileté qui égale son énergie, pour parvenir à un degré de puissance qui inspire aujourd'hui de sérieuses inquiétudes à l'aristocratie de la Grande-Bretagne.

Les principes de la ligue, ceux que ses chefs avaient inscrits sur son drapeau, ne pouvaient manquer de lui concilier les sympathies de toutes les classes manufacturières. C'était au sein d'elles qu'elle recruta ses premiers adhérents. Grâce à des souscriptions spontanées et dont le chiffre, qui s'augmenta dans une progression rapide, lui forme, en 1843, un budget de près de trois millions de francs, la ligue put bientôt s'organiser et même prendre une position offensive. Elle agit d'abord par la voie de la presse. On compte par millions les brochures, les pamphlets, les journaux qu'elle a distribués et distribue chaque jour sur tous les points du sol anglais. Ce sont ordinairement de ces petites brochures de quelques pages, à deux sous, à un sou même, appelées en anglais *tracts*, aux formes populaires, au langage simple, mais à la fois simple, logique et spirituel, en quelque sorte des appels au bon sens qui mettent la discussion à la portée de toutes les classes, et qui sont comme un propagande sans tâche sur les esprits indécis, et même que ceux sur les plus hostiles. En France, nous ne connaissons rien de pareil; s'il fallait chercher un terme de comparaison, nous ne pourrions guère le trouver que dans les pamphlets de Paul-Louis Courier. Le rapport fait par M. Hickin secrétaire général de la ligue, dans la meeting tenu, à Manchester, en janvier 1845, nous apprend qu'il a été distribué deux millions de brochures, et un million 340,000 exemplaires du journal *la Ligue*. Le bureau de l'association, qui avaient reçu un nombre immense de lettres, en avait répondu plus de 300,000. Mais la ligue n'a pas borné pas à agir par la voie de la presse, elle agit encore par la parole, c'est-à-dire par l'émission en public. Dans trente-six comités sur quarante, elle entretient aujourd'hui des professeurs d'économie politique, et ce qu'il y a de plus remarquable et de plus curieux, c'est que partout et principalement dans les comités agricoles on demande plus de professeurs que de lignes ne peut en fournir. Elle-même se transporte sans cesse sur tous les points de la Grande-Bretagne. On jugera de son activité par le nombre de meetings qui ont été tenus sur la terre et en Ecosse et dont le nombre

* Voyez la Revue, Vol. 1er. Nos. 9, 13, 16, 22, 29, 32, et Vol. 2e. Nos. 2, 6, 9, 12. Vol. 3, Nos. 4, et 5.